



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
SOUS-PREFECTURE DE MONTREUIL-SUR-MER

ARRETE AUTORISANT LA DISSOLUTION DE  
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES PROPRIETAIRES DE STELLA-PLAGE

LE PREFET DU PAS-DE CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi du 21 juin 1865 modifiée, relative aux associations syndicales;
- Vu** le décret du 18 décembre 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 21 juin 1865 susvisée;
- Vu** les arrêtés préfectoraux des 27 mai 1931 et 22 novembre 1934 autorisant la conversion de l'association syndicale libre en association syndicale autorisée des propriétaires de Stella-Plage;
- Vu** la décision de l'assemblée générale du 17 mai 2003 des membres de l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires de Stella-Plage de demander la dissolution de la dite association;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 août 2003 soumettant à l'enquête publique le projet de dissolution de l'association susvisée et convoquant les membres le 8 novembre 2003 en assemblée générale à l'effet de se prononcer sur la dissolution;
- Vu** les conclusions de l'enquête publique ouverte sur le projet du 8 au 28 septembre 2003 inclus, et notamment l'avis du commissaire enquêteur;
- Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale des propriétaires tenue le 8 novembre 2003, dont il résulte que sur 3 785 propriétaires intéressés représentant une superficie de 2 882 508 m<sup>2</sup>, adhésion a été donnée au projet de dissolution, par 3 471 propriétaires représentant une superficie de 2 407 323 m<sup>2</sup> et que les conditions légales de majorité ont été requises;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal de Cucq du 22 mai 2003, reçue en sous-préfecture le 27 mai 2003 et du 26 janvier 2004, reçue en sous-préfecture le 27 janvier 2004, acceptant la cession des biens et transfert du patrimoine de l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires de Stella-Plage, sachant que le produit de l'actif sera consacré aux travaux de voirie restant à réaliser;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2003 modifié portant délégation de signature;



## ARRETE

Article 1 : Est autorisée la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires de Stella-Plage (A.S.A.P.) qui a été constituée par arrêtés préfectoraux des 27 mai 1931 et 22 novembre 1934.

Article 2 : La dissolution ne produira tous ses effets qu'à compter :

- De la réalisation d'un audit de l'A.S.A.P. de Stella-Plage.
- De l'expiration totale des dettes contractées par l'association pendant son existence.
- Du transfert de la totalité de l'actif et du passif à la commune de Cucq.

Article 3 : Le siège de l'A.S.A.P. de Stella-Plage durant les opérations de liquidation est transféré à la mairie de Cucq, ainsi que l'ensemble des archives.

Article 4 : M. Gérard VALERI est nommé agent spécial chargé d'assurer la liquidation de l'association.

Il sera assisté dans sa mission par M. Gérard MOITIE, agent spécial.

M. VALERI et M. MOITIE seront responsables de la gestion de l'association pendant la période nécessaire à la réalisation des opérations de liquidation.

Ils percevront une indemnité établie en fonction du barème d'indemnisation des commissaires-enquêteurs. Chaque trimestre, ils communiqueront au préfet un état du nombre d'heures consacrées à leur mission, ainsi que les frais annexes engagés.

Article 5 : M. Gérard VALERI, agent spécial, aura pour mission :

- De réaliser l'audit de l'A.S.A.P. de Stella-Plage :
  - Etablir un inventaire des biens de l'A.S.A.P. et d'en réaliser l'évaluation.
  - Etablir la situation financière de l'A.S.A.P.
- De réaliser la vente du camping de la Forêt.
- De réaliser la vente du lotissement de lots cadastrés section BK n°562-563-564-565-568-569-736-738.
- De réaliser le transfert de l'actif et du passif à la commune de Cucq, et notamment les contrats en cours, hors contrats de travail.
- De maintenir les contrats de travail des personnels nécessaires aux opérations de liquidation, d'examiner avec la commune de Cucq les solutions d'intégration du personnel de l'ASAP au sein du personnel communal et à défaut, de mettre en œuvre la procédure de licenciement.

Il sera établi, si besoin est, chaque année, en liaison avec la Trésorerie du Touquet, un budget qui déterminera, pour l'année considérée, les dépenses à liquider et les cotisations nécessaires à mettre en recouvrement pour y faire face. Aucune nouvelle dépense d'investissement ne sera engagée.

M. VALERI pourra solliciter l'assistance des différents services de l'Etat compétents pour mener à bien sa mission. Celle-ci s'achèvera dès que les prescriptions prévues dans le présent article seront remplies.



Article 6 : A l'issue du transfert de l'actif et du passif en l'état à la commune de Cucq, celle-ci réalisera l'achèvement des travaux de mise en conformité des voies situées dans le périmètre de l'ASAP de Stella-Plage (aménagement de voiries, assainissement des eaux pluviales et éclairage public):

- L'excédent qui serait éventuellement constaté après les travaux de mise en conformité des voies sera utilisé exclusivement pour la réalisation de tous travaux d'intérêt général sur le périmètre de l'ASAP de Stella-Plage.
- Dans le cas où l'actif s'avérerait inférieur au montant des travaux de mise en conformité des voies, la commune financera le solde du coût de ces travaux.

Article 7 : Les opérations comptables consécutives au transfert des biens et à la réalisation des travaux seront identifiées dans un budget annexe de la commune de Cucq.

Article 8 : En vue du classement dans le domaine public de la commune de Cucq des voies comprises dans le périmètre de l'A.S.A.P. de Stella-Plage ainsi que les équipements réalisés le long de ces voies, il sera fait application de la procédure de transfert d'office prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 9 : Dès à présent, la commune de Cucq prend en charge l'entretien de l'ensemble des voies et espaces verts publics compris dans le périmètre de l'A.S.A.P. de Stella-Plage.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera publié, par voie d'affiches, à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer, sur le territoire de la commune de Cucq et inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un extrait dudit arrêté sera en outre, publié dans le journal "La Voix du Nord" (édition régionale).

Article 11 : Mme la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer, M. Le Maire de Cucq, Mme la Trésorière du Touquet, M. Gérard VALERI, agent spécial, M. Gérard MOITIE, agent spécial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Sous-Préfète

La Secrétaire Générale Déléguée,



Françoise LORTHIOS

Montreuil-sur-Mer, le 30 janvier 2004

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Ampliation conforme destinée à :

- Monsieur le Maire de Cucq
- Monsieur Gérard VALERI, agent spécial
- M. Gérard MOITIE, agent spécial
- M. le Receveur des Finances de Boulogne-sur-Mer
- Mme la Trésorière du Touquet-Paris-Plage
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement – Service Grands Travaux, Domaine et Contentieux
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement - Subdivision de Montreuil-sur-Mer
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux – Service du Domaine
- M. le Préfet du Pas-de-Calais – DCVC/BEAC
- M. le Préfet du Pas-de-Calais – DACI/Bureau de la Coordination pour insertion au recueil des actes administratifs
- M. le Préfet du Pas-de-Calais – DRCL
- M. Michel DUPRE, syndic directeur de l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires de Stella-Plage
- M. le Capitaine, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Montreuil
- Archives